

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569

13 juin 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| ABC-All Business Center, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 27309 | Hacinson Building S.A., Luxembourg..... | 27299 |
| Accession Fund Holding Alpha, S.à r.l., Luxembourg..... | 27284 | HVB Alternative Management Lux. S.A., Luxembourg..... | 27307 |
| Accession Fund Holding Beta, S.à r.l., Luxembourg..... | 27284 | Iberian Opportunities Fund, Sicav, Luxembourg . | 27268 |
| Alavita S.A., Junglinster..... | 27293 | Ide Investment Trust S.A.H., Luxembourg..... | 27271 |
| AME Lux S.A..... | 27312 | Immomax S.A., Luxembourg | 27302 |
| AME Lux S.A..... | 27312 | J.P. Morgan Fonds (Luxembourg) S.A., Senningerberg..... | 27267 |
| Atomo, Sicav, Luxembourg | 27270 | J.P. Morgan Fonds (Luxembourg) S.A., Senningerberg..... | 27266 |
| Batselaer S.A., Luxembourg..... | 27290 | Kaupthing Management Company S.A., Luxembourg..... | 27308 |
| Batselaer S.A., Luxembourg..... | 27291 | Logis Décor S.A., Foetz..... | 27281 |
| BBC AS Soleuvre, A.s.b.l., Soleuvre..... | 27285 | MediaWin & Partners S.A., Luxembourg | 27311 |
| Beauty-House Guy Schou, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 27305 | Mondi International S.A., Luxembourg | 27311 |
| Bestmeat Finance, S.à r.l., Hunsdorf-Lorentzweiler | 27301 | Necker S.A., Luxembourg..... | 27281 |
| Boissonot Finance S.A., Luxembourg | 27293 | Ochun International S.A., Luxembourg..... | 27268 |
| Carry European Markets S.A., Luxembourg..... | 27312 | Panabel S.A., Luxembourg-Kirchberg | 27303 |
| Clinitec, S.à r.l., Dudelange..... | 27280 | Penrose International S.A., Luxembourg | 27283 |
| Clinitec, S.à r.l., Dudelange..... | 27280 | Piment International S.A., Luxembourg | 27291 |
| Comitalu S.A., Luxembourg..... | 27282 | Plastron Investment S.A., Luxembourg..... | 27271 |
| Comitalu S.A., Luxembourg..... | 27283 | Second Euro Industrial Cesson, S.à r.l., Luxembourg..... | 27267 |
| Damovo II, S.à r.l., Luxembourg..... | 27273 | Second Euro Industrial Dombassle, S.à r.l., Luxembourg..... | 27267 |
| Damovo II, S.à r.l., Luxembourg..... | 27275 | Simon Paul, S.à r.l., Bridel..... | 27292 |
| Darcies, S.à r.l., Luxembourg | 27295 | Simon Paul, S.à r.l., Bridel..... | 27292 |
| De Auditu S.A., Dudelange..... | 27291 | Société Pinzler Lux, S.à r.l., Ehlerange..... | 27294 |
| Deutsche Bank (PWM) Sicav, Luxembourg | 27305 | Société Pinzler Lux, S.à r.l., Ehlerange..... | 27294 |
| Dicom, S.à r.l., Luxembourg..... | 27294 | Stand'Inn S.A., Luxembourg..... | 27272 |
| E.03 Terra-Basic S.A., Wickrange | 27293 | Technicalux S.A., Luxembourg..... | 27271 |
| Europäische Portfolio Holding S.A., Luxembourg . | 27267 | Technology Services Informatiques S.A., Capellen | 27278 |
| Financière Ampao Holding S.A., Luxembourg | 27284 | TGest, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 27302 |
| Fly, S.à r.l., Livange | 27268 | TST George V Holdings II, S.à r.l., Senningerberg | 27269 |
| Fly, S.à r.l., Livange | 27268 | V.T.F. 4 Shipping Company S.A., Luxembourg... .. | 27292 |
| Franmar Holding S.A., Luxembourg | 27293 | VVM S.A., Bissen | 27275 |
| Gartmore, Sicav, Luxembourg..... | 27280 | VVM S.A., Bissen | 27278 |
| Gilda Participations S.A., Luxembourg | 27289 | Wood & Company, Sicav, Luxembourg..... | 27302 |
| Grand Hôtel Billia Holding S.A., Luxembourg | 27306 | Xenon Holding S.A., Luxembourg | 27266 |
| Grand Hôtel Billia Holding S.A., Luxembourg | 27307 | | |

XENON HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FAUQUE FINANCE (FF) HOLDING S.A.).
Siège social: L-1510 Luxembourg, 21, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 35.857.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00670, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Signature.

(012780.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

J.P. MORGAN FONDS (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 42.331.

Im Jahre zweitausendundvier, am siebzehnten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze in Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft J.P. MORGAN FONDS (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 31. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations am 3. Februar 1993.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Sean O'Brien, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Charles du Maisnil, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Arnaud Schneider, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigegeben und mitformalisiert.

III. - Da sämtliche fünftausend (5.000) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. - Abänderung des ersten Satzes in Artikel 3 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gesellschaftssitz ist Niederanven, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an einen anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

2. - Die Annahme in Erwägung ziehen, European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg als Gesellschaftssitz anzunehmen mit Wirkung vom Tage an welchem die Beschlüsse der Außerordentlichen Generalversammlung die über die in obengenanntem ersten Beschluss aufgeführten Satzungsänderung genommen werden.

3. - Jeden anderen Punkt welcher zur Tagesordnung gebracht werden könnte berücksichtigen.

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Satz in Artikel 3 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gesellschaftssitz ist Senningerberg, Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz an einen anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz zu verlegen und European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg als Gesellschaftssitz mit Wirkung vom heutigen Tage anzunehmen.

Da kein anderen Punkt zur Tagesordnung gebracht wurde, ist hiermit die Tagesordnung erschöpft und der Vorsitzende erklärt die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. O'Brien, C. Du Maisnil, A. Schneider, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2004, vol. 429, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 26. Januar 2005.

H. Hellinckx.

(015774.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

J.P. MORGAN FONDS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 42.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(015775.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2005.

SECOND EURO INDUSTRIAL CESSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016160.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SECOND EURO INDUSTRIAL DOMBASSLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 97.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB04014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016163.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

EUROPÄISCHE PORTFOLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 88.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 février 2005

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 3 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, réf. LSO-BB01274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016171.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

FLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 35.086.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(016178.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

FLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 35.086.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(016180.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

OCHUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 90.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 février 2005

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 7 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016183.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

IBERIAN OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.940.

EXTRAIT

Les Administrateurs ont décidé par résolution circulaire datée du 28 septembre 2004 de transférer le siège social de la société du 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à compter du 1^{er} octobre 2004.

Pour IBERIAN OPPORTUNITIES FUND

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03981. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016256.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

TST GEORGE V HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 512,500.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 95.305.

In the year two thousand and four, on the twenty-first of October.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appear:

- TST GEORGE V HOLDINGS I, S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under Luxembourg laws, with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 95.310.

- TISHMAN SPEYER/CITIGROUP ALTERNATIVE INVESTMENTS INTERNATIONAL REAL ESTATE VENTURE V, LP, a Limited Partnership organized in Delaware, USA with registered office at National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, State of Delaware 19901, United States of America, but with principal place of business at 520, Madison Avenue, New York, NY 10022 United States of America, registered under number 3536803.

Both here represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, with professional address in L-1450 Luxembourg, by virtue of two proxies given on October 18, 2004.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of TST GEORGE V HOLDINGS II, S.à r.l. (formerly TST GEORGE V, S.à r.l.) (the «Company»), with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 95.305, incorporated by a deed of the undersigned notary dated April 23, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 966 of September 19, 2003, whose articles of association have been amended by further deeds of the undersigned notary dated July 4, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 999 of September 29, 2003 and dated January 8, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 356 of March 31, 2004, dated June 7, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 837 of August 14, 2004, and dated July 22, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at five hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 512,500.-) represented by twenty thousand five hundred (20,500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders unanimously resolve to transfer the registered office of the Company from Münsbach (municipality of Schuttrange) to Senningerberg (municipality of Niederanven).

IV. The shareholders further resolve to amend the first paragraph of article 3 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 3. 1st paragraph.** The registered office of the Company is established in Senningerberg (Municipality of Niederanven).»

V. The shareholders resolve to fix the address of the Company's registered office at Aerogolf Center, Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of registered office are estimated at eight hundred Euro (EUR 800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- TST GEORGE V HOLDINGS I, S.à r.l., avec siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.310.

- TISHMAN SPEYER/CITIGROUP ALTERNATIVE INVESTMENTS INTERNATIONAL. REAL ESTATE VENTURE V, LP, un «Limited Partnership» organisé selon les lois du Delaware, USA, ayant son siège social au National Registered

Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, County of Kent, City of Dover, Etat du Delaware 19901, Etats-Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 520, Madison Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, enregistré sous le numéro 3536803.

Toutes deux ici représentées par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 18 octobre 2004,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TST GEORGE V HOLDINGS II, S.à r.l. (Anciennement TST GEORGE V, S.à r.l.) (la «Société»), avec siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.305, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 966 daté du 19 septembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés ultérieurement par actes du notaire soussigné reçus en date du 4 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 999 du 29 septembre 2003, en date du 8 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 356 du 31 mars 2004, en date du 7 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 837 du 14 août 2004 et en date du 22 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent douze mille cinq cent Euro (EUR 512.500,-) représenté par vingt mille cinq cent (20.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société de Münsbach (commune de Schuttrange) à Senningerberg (commune de Niederanven).

IV. Les associés décident ensuite d'amender le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le siège de la Société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).»

V. Les associés décident de fixer l'adresse du siège social de la Société à l'Aerogolf Center, Building Block B, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent changement de siège social sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros (EUR 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 40, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

J. Elvinger.

(015998.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

ATOMO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.035.

Les Administrateurs d'ATOMO ont décidé à l'unanimité le 18 octobre 2004:

1. d'accepter la démission de M. Mario Speciale comme administrateur du fonds avec effet au 7 octobre 2004,
2. d'élire M. Andrea Tirelli comme administrateur du fonds en remplacement de M. Mario Speciale avec effet au 7 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATOMO

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03968. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016258.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

TECHNICALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.400.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 janvier 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 31 janvier 2005 que Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 31 janvier 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Madame Christel Girardeaux, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- * PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- * Monsieur Michel Thibal, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- * Madame Christel Girardeaux, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

Pour extrait conforme.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016186.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

IDE INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.670.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

Signature.

(016187.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

PLASTRON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 89.355.

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PLASTRON INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 89.355 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 7 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1649 du 18 novembre 2002.

La séance est ouverte à 11h00 sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (EUR 368.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros chacune (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), avec émission correspondante de trois cent soixante-huit (368) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros chacune (EUR 1.000,-) chacune.

2. Augmentation du montant du capital autorisé.
3. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la société est augmenté à concurrence d'un montant de trois cent soixante-huit mille euros (EUR 368.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros chacune (EUR 1.000,-) chacune, à un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), avec émission correspondante de trois cent soixante-huit (368) actions nouvelles d'une valeur nominale mille euros chacune (EUR 1.000,-) chacune.

Ladite augmentation de capital a été souscrite en intégralité par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social et entièrement libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Le montant du capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille euros chacune (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 février 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la Présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 75, case 6. – Reçu 3.680 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2005.

J. Elvinger.

(016297.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

STAND'INN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 83.650.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Signature.

(016193.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DAMOVO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.250.

In the year two thousand five on the twenty eighth of January.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole unitholder of DAMOVO II S.à r.l., having its registered office in 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg incorporated pursuant to a deed dated of 22 March 2001, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 81.250 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Colm Smith, private employee, with professional address in Luxembourg 59, boulevard Royal.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Ruth Brand, private employee, with professional address in Luxembourg 59, boulevard Royal.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Annie Lyon, private employee, with professional address in Luxembourg 59, boulevard Royal.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The sole unitholder represented and the number of units held by the sole unitholder are shown on an attendance list signed by the sole unitholder or its proxy, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the 163,936 (one hundred sixty three thousand nine hundred thirty six) units, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. The sole unitholder declares having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1) Complete article 12 of the Articles of Association by inserting the following paragraph:

«The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers having participated at the debates.»

2) Insert the following paragraph under article 12 of the Articles of Association:

«The use of video-conferencing and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and be heard by all other participating managers and that each manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or telephone. After deliberation, votes may be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided that, in the latter case, such vote is confirmed in writing.»

3) To amend article 13 of the articles of Association as follows:

«The managers and officers of the Company do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall, to the largest extent permitted in Luxembourg Law, indemnify, hold harmless and, upon request, advance expenses to each person and his heirs, executors and managers, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement reasonably incurred by him in connection with any threatened, pending or completed action, suit investigation or proceeding to which he may be made a party or otherwise be involved in by reason of his being or having been a manager or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request any other Company or entity of which the Company is a direct or indirect shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses, judgements fines, and amounts paid in settlement arise out of his gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to he may be entitled.»

First resolution

The sole unitholder resolves to complete article 12 of the Articles of Association by inserting following paragraph:

«The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by any two managers having participated at the debates.»

Second resolution

The sole unitholder resolves to insert the following paragraph under article 12 of the Articles of Association:

«The use of video-conferencing and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and be heard by all other participating managers and that each manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or telephone. After deliberation, votes may be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided that, in the latter case, such vote is confirmed in writing.»

Third resolution

The sole unitholder resolves to amend to amend article 13 of the articles of Association as follows:

«The managers and officers of the Company do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall, to the largest extent permitted in Luxembourg Law, indemnify, hold harmless and, upon request, advance expenses to each person and his heirs, executors and managers, against expenses (including attorney's fees), judgments, fines, and amounts paid in settlement reasonably incurred by him in connection with any threatened, pending or competed action, suit investigation or proceeding to which he may be made a party or otherwise be involved in by reason of his being or having been a manager or officer or serving in a similar capacity of (a) the Company or (b) at the Company's request any other Company or entity of which the Company is a direct or indirect shareholder, affiliate or creditor, except to the extent such expenses, judgements fines, and amounts paid in settlement arise out of his gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to he may be entitled.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée DAMOVO II S.à r.l., ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire luxembourgeois Maître Joseph Elvinger le 22 mars 2001, inscrite au R.C.S. sous le numéro B. 81.250, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Colm Smith, employé privé avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ruth Brand, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Annie Lyon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'associé unique représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 163.936 (cent soixante trois mille neuf cent trente six) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'associé unique a été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Compléter l'article 12 des statuts par l'ajout du paragraphe suivant:

«Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ayant participé aux débats.»

2) Insérer le paragraphe suivant sous l'article 12 des statuts:

«L'usage de vidéo-conférences ou de conférences téléphoniques peut être autorisé pourvu que chaque gérant soit en mesure d'entendre et de se faire entendre par les autres et que chaque gérant puisse être présent et puisse voter par téléphone ou vidéo.

Après délibérations, les votes devront être émis par écrit, que ce soit par fax, télégramme, télex ou par téléphone à condition qu'un tel vote soit confirmé par écrit.»

3) Modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«Les gérants et directeurs de la société n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements faits par eux au nom de la société. Ils en sont les agents autorisés et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat. La société pourra dans les limites de la loi du Luxembourg, garantir, juger des dépenses sur demande anticipée des exécuteurs et des gérants, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat), des jugements, procès, et des montants payés dans le cadre du règlement de procès en cours ou pendant dans lequel un gérant pourra être partie ou être impliqué en raison de sa qualité de gérant ou de Directeur ayant des pouvoirs similaires (a) dans la société ou (b) à la demande de n'importe quelle autre société ou entité dans laquelle la société est directement ou indirectement actionnaire, filiale ou créancier indirect, à moins que le montant des frais et dépens engagés ne proviennent de sa négligence grave. Les droits d'indemnisation ci-dessus créés n'excluent pas d'autres droits à indemnisation auquel il peut prétendre.»

Première résolution

L'associé unique décide de compléter l'article 12 des statuts comme suit:

«Les procès verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux gérants ayant participé aux débats.»

Deuxième résolution

L'associé unique d'insérer le paragraphe suivant sous l'article 12 des statuts:

«L'usage de vidéo-conférences ou de conférences téléphoniques peut être autorisé pourvu que chaque gérant soit en mesure d'entendre et de se faire entendre par les autres et que chaque gérant puisse être présent et puisse voter par téléphone ou vidéo.

Après délibérations, les votes devront être émis par écrit, que ce soit par fax, télégramme, télex ou par téléphone à condition qu'un tel vote soit confirmé par écrit.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

«Les gérants et directeurs de la société n'assument, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements faits par eux au nom de la société. Ils en sont les agents autorisés et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat. La société pourra dans les limites de la loi du Luxembourg, garantir, juger des dépenses sur demande anticipée des exécuteurs et des gérants, des dépenses (y compris les honoraires d'avocat), des jugements, procès, et des montants payés dans le cadre du règlement de procès en cours ou pendant dans lequel un gérant pourra être partie ou être impliqué en raison de sa qualité de gérant ou de Directeur ayant des pouvoirs similaires (a) dans la société ou (b) à la demande de n'importe quelle autre société ou entité dans laquelle la société est directement ou indirectement actionnaire, filiale ou créancier indirect, à moins que le montant des frais et dépens engagés ne proviennent de sa négligence grave. Les droits d'indemnisation ci-dessus créés n'excluent pas d'autres droits à indemnisation auquel il peut prétendre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Smith, R. Brand, A. Lyon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 95, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

J. Elvinger.

(016302.2/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DAMOVO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.250.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(016303.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

VVM, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7763 Bissen, 9, chemin de Bousberg.

H. R. Luxemburg B. 106.105.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

Herr Romain Streveler, Privatbeamter, wohnhaft zu L-7763 Bissen, chemin de Bousberg, 9,

Herr Marc Streveler, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9140 Bourscheid, op der Schleed, 13,

Herr Nicolas Stoltz, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9960 Hoffelt, Haus 13B,

Herr Jos Flammang, Privatbeamter, wohnhaft zu L-8560 Roodt/Redange, rue de l'Eglise, 15.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung VVM wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bissen.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, der Verkauf sowie der Transport von lebenden Tieren, der Fleischhandel sowie der Ankauf und Verkauf von landwirtschaftlichen Produkten sowie Dienstleistungen.

Zu diesen Zwecken kann die Gesellschaft alle Geschäftshandlungen unbeweglicher, beweglicher, kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Art vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftsgegenstand sowohl in Luxemburg als auch im Ausland ausüben und hierzu alle notwendigen und nützlichen Maßnahmen ergreifen, die ihr als geeignet erscheinen.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringungen, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, seine Güter verpfänden oder zur Hypothek stellen, sich verbürgen zu Gunsten anderer Unternehmen, Gesellschaften oder Drittpersonen.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünzigtausend (250.000,-) Euro und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Aktien von jeweils fünfhundert (500,-) Euro.

Die Aktien sind ausschliesslich Namensaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Übereignung von Aktien unter Aktionären ist frei statthaft. Kein Aktionär kann jedoch seine Aktien an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis der anderen Aktionäre, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den anderen Aktionären durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Aktionäre haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Aktien, und zwar im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital. Wenn einer oder mehrere Aktionäre keine Aktien erwerben wollen, sind die restlichen Aktionäre berechtigt diese Aktien wiederum im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien zu erwerben.

Binnen einem Monat müssen die anderen Aktionäre der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen, gegebenenfalls ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen, welche Annahme mit der Einstimmigkeit der ausserordentlichen Generalversammlung stattfinden muss.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers, wird letzterer Aktionär für die von ihm erworbenen Aktien, welche mit allen Pflichten und Rechten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert, so müssen die übrigen Aktionäre einen anderen Übernehmer vorschlagen oder die Aktien selbst aufkaufen.

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzu-

legen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmacht in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel eines geschäftsführenden Verwalters.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an ein oder mehrere von ihm ausgewählten Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Juli bis zum dreissigsten Juni eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am dreissigsten Juni zweitausendfünf.

Art. 10. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Freitag des Monats November um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die fünfhundert (500) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

| | |
|---|-----|
| 1. Herr Romain Streveler, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Aktien. | 125 |
| 2. Herr Marc Streveler, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Aktien. | 125 |
| 3. Herr Nicolas Stoltz, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Aktien. | 125 |
| 4. Herr Jos Flammang, vorgeannt, hundertfünfundzwanzig Aktien. | 125 |
| Total: fünfhundert Aktien. | 500 |

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von zweihundertfünzigtausend (250.000,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht dass die Geschäftsfähigkeit gegebenenfalls der Zustimmung der zuständigen Behörden bedarf.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr viertausendfünfhundertfünfzig (EUR 4.550,-) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011, ernannt:
 - a) Herr Romain Streveler, vorgeannt,
 - b) Herr Marc Streveler, vorgeannt,

c) Herr Nicolas Stoltz, vorgeannt,

d) Herr Jos Flammang, vorgeannt.

3. Zum Kommissar wird, bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011, ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ACCOUNTING PARTNERS, S.à r.l., mit Sitz zu, L-7540 Rollingen, rue de Luxembourg, 113.

4. Der Verwaltungsrat wird ermächtigt Herrn Marc Streveler, vorgeannt, zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

5. Die Adresse der Gesellschaft ist in L-7763 Bissen, 9, chemin de Bousberg.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Streveler, M. Streveler, N. Stoltz, J. Flammang, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 janvier 2005, vol. 430, fol. 35, case 12. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Einschreibung im Firmenregister zu Luxemburg erteilt.

Mersch, den 21. Februar 2005.

U. Tholl.

(016321.3/232/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

VVM, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7763 Bissen, 9, chemin de Bousberg.

H. R. Luxemburg B. 106.105.

Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft VVM, mit Sitz zu Bissen

Heute, am 20. Januar 2005 traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft VVM, zu einer Versammlung, nämlich:

Herr Romain Streveler, Privatbeamter, wohnhaft zu L-7763 Bissen, chemin de Bousberg, 9,

Herr Marc Streveler, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9140 Bourscheid, op der Schleed, 13,

Herr Nicolas Stoltz, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9960 Hoffelt, Haus 13B,

Herr Jos Flammang, Privatbeamter, wohnhaft zu L-8560 Roodt/Redange, rue de l'Eglise, 15,

einstimmig wurde Herr Marc Streveler, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Mersch, am 20. Januar 2005.

Gezeichnet: R. Streveler, M. Streveler, N. Stoltz, J. Flammang.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Einschreibung im Firmenregister zu Luxemburg erteilt.

Mersch, den 21. Februar 2005.

U. Tholl.

(016323.3/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

TECHNOLOGY SERVICES INFORMATIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 4, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 106.103.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Chi Tai Tran, administrateur de sociétés, né le 6 février 1962 à Louvain (B), demeurant à L-8325 Capellen, rue de la Gare, 4.

2) Monsieur Emmanuel Foidart, employé privé, né le 15 juin 1962 à Liège (B), demeurant à B-4.877 Olne-Moirivay, 35.

3) Monsieur James Ashton, retraité, né le 4 juin 1943 à GB Birmingham, demeurant à L-8450 Steinfort, Cité de l'Usine, 9.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TECHNOLOGY SERVICES INFORMATIQUES S.A.

Cette société aura son siège à Capellen. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de hard- et de softwares, d'articles électroniques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier 2005 et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de décembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|-------------|
| 1) Monsieur Chi Tai Tran, préqualifié | 52 actions |
| 2) Monsieur Emmanuel Foidart, préqualifié. | 25 actions |
| 3) Monsieur James Ashton, préqualifié | 23 actions |
| Total: | 100 actions |

Les actions ont été libérées à 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions ont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article quarante-sept et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cent vingt euros (EUR 1.420,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, es qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Chi Tai Tran, préqualifié,
 - b) Monsieur Emmanuel Foidart, préqualifié,
 - c) Monsieur James Ashton, préqualifié;

3. Est appelée aux fonctions de commissaire: la société anonyme L.A. GESTION S.A., (R.C. n° B 99.691), avec siège à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole;

4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Emmanuel Foidart; préqualifié;

5. Le siège social de la société est fixé à 8325 Capellen, 4, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. T. Tran, E. Foidart, J. Ashton, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2005, vol. 904, fol. 31, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 2005.

G. d'Huart.

(016310.3/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

CLINITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3447 Dudelange, 49, rue Marie Curie.

R. C. Luxembourg B 66.622.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(016188.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

CLINITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3447 Dudelange, 49, rue Marie Curie.

R. C. Luxembourg B 66.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Réviseurs d'entreprises

Signatures

(016190.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

GARTMORE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.949.

EXTRAIT

Les Administrateurs de GARTMORE SICAV ont décidé à l'unanimité lors du conseil d'administration qui a eu lieu le 10 janvier 2005:

1. d'accepter la démission de M. Glyn Jones comme Administrateur de la sicav avec effet au 31 décembre 2004;

2. d'élire M. Christopher Samuel comme Administrateur de la sicav en remplacement de M. Glyn Jones avec effet au 10 janvier 2005.

Pour GARTMORE, SICAV

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03969. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016262.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

LOGIS DECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 19.536.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOGIS DECOR S.A. avec siège social à L-3898 Foetz, rue du Brill, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 19.536, constituée originellement sous forme de société à responsabilité limitée, en vertu d'un acte reçu par le notaire Georges Bourg, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 235 du 4 octobre 1982, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 janvier 2005, en cours de publication au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Poletto, employé privé, demeurant à Mondercange, qui désigne comme secrétaire Madame Tiliana Boccarosa, employée privée, demeurant à Nilvange/Moselle/France,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Poletto, gérant de société, demeurant à L-3898 Foetz, rue du Brill.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Nomination de deux administrateurs-délégués pour une durée de six ans avec fixation de leurs pouvoirs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité d'administrateurs-délégués pour une durée de six ans:

Monsieur Eric Poletto, prénommé, pour la gestion de la partie commerciale.

Monsieur Franck Poletto, prénommé, pour la gestion de la partie technique (pose).

Pour toutes opérations, la société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 15 février 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03884. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016329.3/203/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

NECKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.865.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 décembre 2004

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée prend acte de la démission d'ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat et nomme en son remplacement la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016189.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

COMITALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 28.627.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMITALU S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée sous la dénomination de HOTEL ARCADE LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 22 juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 286 du 26 octobre 1988, modifiée en COMITALU S.A., suivant acte reçu par le prédit notaire Seckler, en date du 28 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 386 du 23 décembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Seckler, en date du 18 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 106 du 6 mars 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Seckler, en date du 22 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 524 du 13 novembre 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.627.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franco Polidori, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Murru, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

a) l'exploitation d'un établissement d'hébergement et de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques,

b) la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Changement du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et modification subséquente du dernier alinéa de l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur et d'un directeur qui sera chargé de la gestion journalière de la société. Les pouvoirs du directeur se limitent à la gestion technique et journalière de la société, c'est-à-dire à la branche a) de l'objet social.»

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

a) l'exploitation d'un établissement d'hébergement et de restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques,

b) la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration, et de modifier, par conséquent, le dernier alinéa de l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. dernier alinéa.** La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur et d'un directeur qui sera chargé de la gestion journalière de la société, la co-signature du directeur ayant un caractère obligatoire. Les pouvoirs du directeur se limitent à la gestion technique et journalière de la société, c'est-à-dire à la branche a) de l'objet social.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Polidori, P. Crea, O. Murru, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, vol. 23CS, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

E. Schlessler.

(016334.3/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

COMITALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 28.627.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

E. Schlessler

Notaire

(016335.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

PENROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 86.310.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social à 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, réf. LSO-BB00982. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016191.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

ACCESSION FUND HOLDING BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.163.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(016195.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

ACCESSION FUND HOLDING ALPHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 103.116.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(016197.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.644.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 31 janvier 2005

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société qui se trouvera désormais au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (ancien siège: 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Marc Müller, Madame Pascale Loewen et Madame Marion Muller de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat et leur donne décharge de leurs mandats d'administrateurs de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Christophe Davezac, Madame Géraldine Schmit et Monsieur Philippe Vanderhoven aux postes d'administrateurs vacants de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Marc Faber de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016233.3/587/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

BBC AS SOLEUVRE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4470 Soleuvre, 1, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg F938.

STATUTS*Dispositions Générales***Chapitre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Objet**

1.1 L'association dénommée BBC AS SOLEUVRE, A.s.b.l., est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Basket-Ball (FLBB).

1.2 Le siège social de l'association est établi à Soleuvre, Café Forestière, 1, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre.

1.3 Le Conseil d'Administration peut transférer son siège social à un endroit de la commune de Sanem. Dans ce cas la nouvelle adresse de son siège social sera publiée dans le mois suivant sa fixation aux annexes du Mémorial.

1.4 La durée de l'association est illimitée.

1.5 L'association a pour objet toutes les activités qui se rapportent directement ou indirectement à la pratique du basket et par extension du sport en général.

1.6 Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

1.7 Elle peut effectuer toutes les opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de favoriser, directement ou indirectement la réalisation de son objet, à l'exclusion cependant d'opérations commerciales ou industrielles et à condition de rester toujours dans les limites tracées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 avril 1984 et 4 mars 1994.

1.8 Elle peut acquérir ou lier des biens meubles ou immeubles de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

1.9 Elle réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction des oeuvres poursuivant le même but. Elle peut prêter tous concours et s'intéresser de toute manière à toutes oeuvres sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien.

Chapitre 2. - Membres actifs et membres honoraires

2.1 L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

2.2 Les membres actifs constituent les membres associés de l'association.

2.3 Sont membres actifs, les membres du BBC AS SOLEUVRE détenteurs d'une licence de la Fédération Luxembourgeoise de Basket-Ball, abrégé FLBB, ainsi que les membres, de la Commission des Jeunes, de la Commission des Fêtes, de la Commission des Finances et de la Commission Technique, même s'ils ne sont pas détenteurs d'une licence de la FLBB.

2.4 Le nombre des membres actifs est illimité, toute fois il ne peut pas être inférieur à 5 membres associés.

2.5 Chaque membre actif paie une cotisation annuelle qui ne peut pas dépasser un plafond fixé à 150 euros. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par le Conseil d'Administration. Toute augmentation du plafond de la cotisation reprise ci-dessus est fixée par l'Assemblée Générale.

2.6 La qualité de membre actif est obtenue par demande écrite sur formulaire de la FLBB ou par élection comme membre d'une des Commissions nommées à l'article 2.3, après agrément par le Conseil d'Administration et après paiement de la cotisation annuelle.

2.7 L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre actif et l'inscription sur la liste ad hoc des membres actifs.

2.8 Les présents statuts lient obligatoirement tout membre actif dès son admission.

2.9 La qualité de membre actif se perd par:

- La démission écrite au Conseil d'Administration avant le 30 juin de chaque année,
- Le décès,
- L'exclusion,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle.

2.10 L'exclusion peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour infraction grave aux statuts ou aux intérêts de l'association.

2.11 La qualité de membre d'honneur est obtenue par simple demande de l'intéressé, après agrément par le Conseil d'Administration et après paiement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation est fixée par le Conseil d'Administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

2.12 Le Conseil d'Administration peut attribuer le titre de membre d'honneur à vie ou de Président d'honneur à tout membre actif ayant rendu des services exceptionnels à l'association.

2.13 Les cotisations couvrent l'exercice social, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.14 La qualité de membre d'honneur se perd par le non-paiement de la cotisation, le décès ou l'exclusion.

2.15 Pour prononcer une exclusion d'un membre actif ou d'un membre d'honneur, l'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

2.16 Le Conseil d'Administration, statuant à la majorité des deux tiers, peut suspendre temporairement un membre actif ou un membre d'honneur. Dans ce cas la prochaine Assemblée Générale doit statuer définitivement sur l'exclusion de ce membre.

Chapitre 3. - Conseil d'Administration

3.1 L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 5 membres associés et d'au maximum 21 membres associés. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres ayant le droit de vote présents.

3.2 Ils sont normalement élus pour une durée de quatre ans, leurs mandats expirant à l'issue de la quatrième Assemblée Générale qui suit leur élection. Ils sont rééligibles. Cependant chaque deuxième année, tout au plus la moitié des membres de l'ancien Conseil d'Administration peut faire partie du nouveau Conseil d'Administration sans s'être présentée au vote de l'Assemblée Générale bisannuelle.

3.3 Si le nombre des administrateurs dont le mandat vient à terme lors de l'assemblée générale bisannuelle, est inférieur à la moitié, il sera procédé par tirage au sort lors d'une réunion du Conseil d'Administration pour compléter, jusqu'à la moitié requise, le nombre des administrateurs dont le mandat sera considéré arrivé à terme lors de la prochaine Assemblée Générale bisannuelle.

3.4 Les membres associés qui désirent être candidats pour le Conseil d'Administration poseront leur candidature écrite auprès du président avant le début de l'Assemblée Générale.

3.5 Le président, avec l'accord de la majorité des administrateurs présents à l'Assemblée Générale, peut également accepter des candidatures qui sont parvenues pendant l'Assemblée Générale.

3.6 Le Conseil d'Administration élit en son sein:

- un président,
- un premier et un deuxième vice-président,
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint - un trésorier,
- un trésorier adjoint.

D'autres postes peuvent être créés suivant les besoins de la gestion.

3.7 Un membre du Conseil d'Administration ne peut cumuler plus de trois fonctions au sein du Conseil d'Administration.

3.8 Sur décision du Conseil d'Administration des commissions supplémentaires peuvent être créées.

3.9 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, autant de fois qu'il l'est jugé nécessaire. Il doit se réunir dans les deux semaines si au moins 1/3 des administrateurs en font la demande par écrit au président ou au secrétaire.

3.10 Le Conseil d'Administration procède, dans la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, à l'attribution des différentes charges.

3.11 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

3.12 Les réunions sont dirigées par le président ou en absence de celui-ci par le vice-président ou à défaut par l'administrateur le plus âgé présent.

3.13 Le secrétaire rédige un compte-rendu de la réunion contenant la liste de présence, l'ordre du jour et les décisions prises. Ces comptes-rendus sont soumis à la prochaine réunion pour approbation. Ce compte-rendu doit être signé par le président et contresigné par le secrétaire.

3.14 Les attributions du Conseil d'Administration comprennent notamment:

- l'administration générale du BBC AS SOLEUVRE et la gestion des comptes - l'établissement du budget,
- l'élaboration, avec l'aide des commissions, de règlements internes,
- les relations avec les autorités sportives et publiques,
- l'admission provisoire et la démission des membres,
- l'admission de membres actifs et membres honoraires,
- la gestion des transferts et des prêts,
- la cooptation des membres non-élus des commissions,
- le contrôle et la gestion des commissions nommées par lui,
- la création de groupes de travail dont il fixera la mission, la composition et le fonctionnement,
- l'attribution des récompenses honorifiques,
- les décisions sur tous les autres pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

3.15 Le Conseil d'Administration peut, par co-option, pourvoir aux vacances qui se produisent entre deux Assemblées générales. En cas de démission collective, le Conseil d'Administration en assume les fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui doit être convoquée dans la quinzaine suivant la démission.

3.16 Si un licencié se sent lésé par une décision à portée individuelle du Conseil d'Administration, il peut introduire devant ce dernier un recours gracieux dans la huitaine après la communication officielle de la décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. Si le Conseil d'Administration qui statuera dans le mois suivant l'introduction du recours, maintient sa première décision, celle-ci restera valable tant qu'elle n'est pas confirmée par une Assemblée Générale.

3.17 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer l'association. Dans ce cadre il peut passer des contrats et prendre tout engagement pour le compte de l'association.

3.18 Il peut confier des pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres ou non, plaider tant en défendant qu'en demandant.

3.19 L'association se trouve valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un autre administrateur. Ce dernier doit être le trésorier ou son adjoint pour toute opération dépassant EUR 600. En cas d'urgence et d'indisponibilité du président, la signature de ce dernier sera remplacée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont un vice-président.

3.20 En cas d'urgence et d'indisponibilité du trésorier et de son adjoint la signature de ces derniers pourra être remplacée par la signature conjointe de deux administrateurs dont un vice-président.

3.21 Le président et le trésorier peuvent déléguer leur pouvoir d'engager l'association aux membres du Conseil d'Administration pour des actes de gestion courante. Cette délégation doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

3.22 Afin de faciliter la vie sociale des équipes, le Conseil d'Administration peut autoriser les équipes seniors à tenir et gérer une caisse pour leur propre compte.

Chapitre 4. - Assemblée Générale

4.1 Une Assemblée Générale annuelle a lieu au début de l'année sociale. La date, l'heure exacte et l'endroit sont fixés par le Conseil d'Administration.

4.2 En dehors de l'A.G. annuelle le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit le faire dans les deux mois s'il est requis de le faire, par demande écrite d'un cinquième des membres actifs tels que le nombre résulte de la dernière liste annuelle des membres actifs.

4.3 Les décisions des assemblées sont souveraines. Elles sont prises à la majorité relative des voix des membres actifs présents ayant le droit de vote.

4.4 Les compétences exclusives des assemblées sont les suivantes:

- l'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration,
- l'élection des réviseurs de caisse,
- l'exclusion d'un membre actif ou honoraire,
- les modifications aux statuts,
- la dissolution de l'association.

4.5 L'Assemblée Générale peut en outre statuer sur tout autre problème qui concerne l'association. Les décisions régulièrement prises par une Assemblée Générale ou Extraordinaire sont obligatoires pour tous les membres de l'association, y compris ceux qui ont voté contre, qui se sont abstenus ou qui étaient absents.

4.6 La convocation des membres actifs se fait par écrit au moins huit jours à l'avance. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation. Toute proposition signée par un vingtième des membres actifs qui ont le droit de vote, doit être portée à l'ordre du jour.

4.7 Le président avec l'accord des deux tiers des administrateurs présents à l'Assemblée Générale, peut admettre que soit portée à l'ordre du jour une proposition présentée à l'Assemblée Générale et qui ne figurait pas sur l'ordre du jour.

4.8 Tout membre actif majeur a le droit de vote aux Assemblées Générales et Assemblées Extraordinaires. Ceux qui n'ont pas atteint cet âge, ainsi que les membres d'honneur, ont le droit d'assister aux assemblées, mais seulement avec voix consultatives. En cas d'absence, il est loisible aux membres actifs de céder le droit de vote à un autre membre actif majeur au moyen d'une procuration écrite. Aucun membre actif ne peut être porteur de plus d'une procuration.

4.9 Une Assemblée Générale ou Extraordinaire ne peut valablement délibérer sur une modification aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs qui ont le droit de vote. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. 4.10 Si les deux tiers des membres actifs ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents.

4.11 Dans chaque Assemblée, un procès-verbal est dressé contenant l'ordre du jour, la liste des membres actifs présents et les décisions prises. Y sont encore annexés dans le cas d'une Assemblée Générale annuelle les comptes sociaux de l'exercice établis par le trésorier ainsi que le rapport des réviseurs de caisse.

4.12 Deux à trois réviseurs de caisse sont élus par l'Assemblée Générale annuelle pour exercer leur mandat lors de l'exercice suivant. Ils doivent être majeurs. Ils ne doivent pas être membres actifs, mais peuvent le devenir si tel est leur désir.

4.13 Les réviseurs de caisse ont les pouvoirs les plus étendus pour contrôler la gestion du trésorier. Ils peuvent à tout moment, avec préavis de 48 heures, prendre inspection des livres comptables, sans les déplacer. Les réviseurs de caisse rendent spécialement compte de leur mission de contrôle à l'Assemblée Générale annuelle.

Chapitre 5. - Les commissions

1) Commission Technique

5.1 La Commission Technique (CT) se compose de 3 à 11 membres, à savoir:

- d'un président élu à cette charge au Conseil d'Administration,
- d'un commissaire technique adjoint élu à cette charge par le Conseil d'Administration,
- Lors de la seconde réunion du Conseil d'Administration, les membres de la CT sont proposés par le président de la CT au Conseil d'Administration pour approbation,
- Les membres de la CT sont considérés comme membres actifs et peuvent à tout moment être exclus si le Conseil d'Administration juge leur activité insuffisante.

5.2 Les attributions de la Commission Technique sont:

- La gestion des licences,
- La surveillance du contrôle médical des joueurs,
- L'organisation des matches du championnat national, des coupes, des rencontres et tournois internationaux,
- La nomination des entraîneurs,
- L'organisation matérielle et le contrôle des manifestations sportives appartenant au championnat et aux coupes nationales de la FLBB,

- L'inspection des terrains et des installations y relatifs,
- L'étude et l'application des règlements et prescriptions de jeu,
- L'homologation de ces manifestations,
- L'émission d'avis au sujet de réclamations, sur demande du Conseil d'administration,
- La désignation d'officiels pour les matches,
- La gestion des membres actifs et du contrôle Médico-Sportif.

2) Commission des Finances

6.1 La Commission des Finances se compose de 3 à 11 membres, à savoir:

- du trésorier principal et du trésorier adjoint élus à cette charge au Conseil d'Administration,
- de 9 membres maximum nommés par le Conseil d'Administration pour un an,
- Les membres de la Commission des Finances sont considérés comme membres actifs et peuvent à tout moment être exclus si le Conseil d'Administration juge leur activité insuffisante.

6.2 Les attributions de cette commission comprennent toutes les affaires relatives aux finances et notamment:

- l'organisation et le suivi du sponsoring,
- le suivi du budget et de ses règles,
- l'élaboration de propositions de soulagement financière,
- la présentation de projets ayant trait à la gestion financière de l'association.

3) Commission des Jeunes

7.1 La Commission des Jeunes (CJ) peut se composer de 5 à 21 membres, à savoir:

- d'un président élu à cette charge par le Conseil d'Administration,
- Le président de la CJ est désigné dans la première réunion après l'Assemblée Générale,
- Lors de la seconde réunion du Conseil d'Administration, les membres de la CJ sont proposés par le président de la CJ au Conseil d'Administration pour approbation,
- Les membres de la CJ sont considérés comme membres actifs et peuvent à tout moment être exclus si le Conseil d'Administration juge leur activité insuffisante.

7.2 Les attributions de cette commission sont notamment:

- Promouvoir la pratique du Basket aux jeunes basketteurs,
- De veiller à l'application des règlements de jeux aux jeunes joueurs,
- D'organiser des stages, entraînements, tournois, rencontres, participation aux tournois à l'étranger et toute autre activité en relation avec le basket.

7.3 Afin d'alléger les charges financières de l'association et faciliter le travail pour la jeunesse, la CJ est autorisée à tenir et gérer une caisse à son propre compte. Les recettes de cette caisse sont constituées par des dons, legs, intérêts, organisation de loteries, tombolas, bals, manifestations etc.

7.4 En cas de dissolution de la CJ, l'avoir de cette commission est réalisé et le solde créditeur est versé au compte de l'association.

4) Commission des fêtes

8.1 La commission des fêtes (CdF) se compose de 5 membres au moins, à savoir:

- d'un président élu à cette charge par le Conseil d'Administration,
- le président de la CdF est désigné dans la première réunion après l'Assemblée Générale,
- Lors de la seconde réunion du Conseil d'Administration les membres de la CdF sont proposés par le président de la CdF au Conseil d'Administration pour approbation,
- Les membres de la CdF sont considérés comme membres actifs et peuvent à tout moment être exclus si le Conseil d'Administration juge leurs activités insuffisantes.

8.2 Les attributions de cette commission sont notamment:

- L'organisation de toute sorte de fêtes au nom du BBC AS SOLEUVRE, A.s.b.l.,
- De créer des comités d'organisations nécessaires pour l'organisation de manifestations à grand caractère,
- L'organisation de la buvette et de la restauration éventuelle.

Chapitre 6. - Surveillance des commissions

9.1 Le Conseil d'Administration surveille le travail des commissions. Il a le droit d'annuler les décisions des commissions à l'exception de celles prises par la CAB reprise ci-dessous ainsi que de révoquer les membres nommés par lui.

Chapitre 7. - Commission d'Arbitrage du BBC AS SOLEUVRE

10.1 Dans le but de faciliter la solution de litiges entre Association et membres licenciés (joueurs(les), entraîneurs, arbitres et dirigeants) une institution est créée par le Conseil d'Administration du BBC AS SOLEUVRE dénommée «Commission d'Arbitrage pour le BBC AS SOLEUVRE» (C.A.B.).

10.2 La C.A.B. se compose de 5 membres au plus, choisis parmi des personnes ayant une compétence reconnue en matière de Basket. La commission choisit le président parmi ses membres.

10.3 Les membres de cette commission sont désignés par le Conseil d'Administration du BBC AS SOLEUVRE pour une période de deux années et proposés pour approbation à l'Assemblée Générale. Les mandats sont renouvelables.

10.4 La désignation de nouveaux membres de la C.A.B. se fait par le Conseil d'Administration seulement en cas de démission, révocation, décès ou pour toute autre cause. Ils achèvent alors le mandat des membres qu'ils remplacent jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

10.5 Avant d'entrer en fonction, les membres de la C.A.B. souscrivent une déclaration solennelle individuelle dans les termes ci-après: «Je déclare solennellement en tout honneur et toute conscience que je remplirai bien fidèlement mes

fonctions de juge et que j'agirai en toute objectivité et en toute indépendance». La déclaration est faite par écrit et signée par l'intéressé.

10.6 Nul ne peut siéger comme juge s'il a un intérêt direct ou indirect à l'issue du litige.

10.7 Toute les personnes physiques et morales visées à l'article 11 peuvent saisir la C.A.B.

10.8 La C.A.B. est compétente pour connaître des litiges:

- entre licenciés et l'Association visés à l'article 11 qui se trouvent directement concernés par le litige,
- qui portent sur les droits dont les parties ont libre disposition et à condition qu'il s'agisse de faits au domaine du Basket-Bali,

- des sanctions illégales ou contraires des règlements et statuts.

10.9 Sont toutefois exclus les litiges et recours portant uniquement sur les taux de sanctions disciplinaires.

10.10 La C.A.B. se prononce sur les cas qui lui sont soumis par une sentence arbitrale qui s'impose aux parties et qui clôt définitivement le litige.

10.11 La C.A.B. ne peut être saisie qu'après épuisement des voies de recours internes.

10.12 La C.A.B. est saisie du litige à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée envoyée au président de la C.A.B.

Procédure

10.13 En possession du dossier la C.A.B. fixe la date pour l'arbitrage dans les quinze jours à venir et rendra sa décision dans la semaine qui suit l'arbitrage.

10.14 La C.A.B. se réunit à un lieu neutre, aux jours et heures fixés, parle président, les parties étant convoquées par lettre recommandée. Les parties peuvent se faire assister ou représenter.

10.15 Le président communique la sentence par lettre recommandée, dûment signée par au moins trois membres de la C.A.B. aux parties intéressées.

Chapitre 8. - Divers

11.1 En cas de dissolution de l'association volontaire ou judiciaire, l'avoir est réalisé et le solde créateur est versé au profit de l'oeuvre de bienfaisance de la commune de Sanem.

11.2 Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 24 avril 1928 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05532. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016868.3/4287/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

GILDA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 60.482.

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GILDA PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.482, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 648 du 20 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 6 février 2003.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Dominique Pacci, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Mademoiselle la présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par un avis de convocation publié:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 55 du 20 janvier 2005 et numéro 83 du 29 janvier 2005;

- au journal Letzebuenger Journal en date des 20 et 29 janvier 2005.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet social la mise à disposition d'administrateurs ainsi que l'acceptation de mandats d'administrateurs au profit de sociétés tierces.

La société a également pour objet la prise de participations dans le capital de toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

IV.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, dix (10) sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut du quorum de présence requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arpea, C. Adam, D. Pacci, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, vol. 147S, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005.

M. Thyse-Walch.

(016353.3/233/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

BATSELAER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 39.385.

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BATSELAER S.A., avec siège social à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 295 du 4 juillet 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.385.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, préqualifié, en date du 12 février 1992, publié au Mémorial C numéro 328 du 31 juillet 1992.

Le capital social de la société a été converti de lires italiennes en euros suivant extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 243 du 13 février 2002.

La séance est ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Calvi employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de un million cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix euros soixante-neuf cents (1.549.370,69 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ajout d'un article 10bis aux statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10bis.** Les opérations suivantes doivent être préalablement autorisées par l'assemblée extraordinaire:

- (i) prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises;
- (ii) aliénation des participations dans d'autres entreprises;
- (iii) opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles de valeur supérieure à EUR 50.000,-»

2. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'ajouter un article 10bis aux statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10bis.** Les opérations suivantes doivent être préalablement autorisées par l'assemblée extraordinaire:

- (i) prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises;
- (ii) aliénation des participations dans d'autres entreprises;
- (iii) opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles de valeur supérieure à EUR 50.000,-»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, C. Calvi, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2005, vol. 904, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005.

B. Moutrier.

(016365.3/272/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

BATSELAER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 39.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005.

B. Moutrier

Notaire

(016366.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

PIMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 66.456.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BB04588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

(016202.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DE AUDITU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 90.388.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 janvier 2005 que:

- suite à la démission de son poste d'administrateur de Monsieur John Weber, Madame Béatrice Eyer, née le 29 janvier 1964 à Châteauroux (France), demeurant au 35, rue de la Chapelle à F-57330 Entringe, est nommée nouvel administrateur en remplacement. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03282. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016325.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SIMON PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bridel.
R. C. Luxembourg B 79.560.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIMON PAUL, S.à r.l.

Signatures

(016228.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SIMON PAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 79.560.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04715, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIMON PAUL, S.à r.l.

Signatures

(016229.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

V.T.F. 4 SHIPPING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.282.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 31 janvier 2005

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société qui se trouvera désormais au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (ancien siège: 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Marc Müller, Madame Pascale Loewen et Monsieur Jean-Marc Faber de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat et leur donne décharge de leurs mandats d'administrateurs de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Christophe Davezac, Madame Géraldine Schmit et Monsieur Philippe Vanderhoven aux postes d'administrateurs vacants de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016234.3/587/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

BOISSONOT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 85.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2005.

Signature.

(016227.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 28.155.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social,
le 3 novembre 2004 à 10.00 heures*

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016230.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

E.03 TERRA-BASIC, Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 48.531.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1^{er} juin 2004 à 10.00 heures

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1^{er} juin 2004 à 10.00h que:

1. Il est confirmé que le Conseil d'Administration se compose de la façon suivante:

- Monsieur Guy Rollinger, demeurant à Wickrange, administrateur-délégué;
- Monsieur Guy Norbert Aust, demeurant à Mersch, administrateur;
- Monsieur Alain Weyrich, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Les mandats des administrateurs sont prolongés jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice 2008.

2. Le mandat du Commissaire aux Comptes, Madame Sonja Weyrich-Goergen est prolongé jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice 2008.

3. Il est confirmé que la société est engagée par la seule et unique signature de l'administrateur-délégué, Monsieur Guy Rollinger.

Wickrange, le 1^{er} juin 2004.

Pour extrait conforme

E.03 TERRA-BASIC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016231.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

ALAVITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 13A, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.230.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Signature.

(016280.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

27294

SOCIETE PINZLER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 96.009.

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric Russello, affréteur commercial, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 84, rue Charles de Gaulle, agissant en sa qualité de gérant technique.
2. Monsieur Libertino Russello, employé privé, demeurant à F-57460 Bousbach, 5, rue des Cerisiers, agissant en sa qualité de gérant administratif.

Les comparants agissant en leurs dites qualités avec pouvoir d'engager par leurs signatures conjointes la société à responsabilité limitée SOCIETE PINZLER LUX S.à r.l. avec siège social à L-2610 Hesperange, 250, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1141 du 31 octobre 2003, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro B 96.009.

Ensuite les comparants agissant en leurs dites qualités et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les comparants agissant en leurs dites qualités décident de transférer le siège social de la société de, L-2610 Hesperange, 250, route de Thionville à L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest, de sorte que dorénavant le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Ehlerange (Commune de Sanem).»

Le deuxième alinéa de cet article reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant en leurs dites qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Russello, L. Russello, M. Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2005, vol. 904, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005.

B. Moutrier.

(016385.3/272/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

SOCIETE PINZLER LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 30, Zare Ouest.
R. C. Luxembourg B 96.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2005.

B. Moutrier

Notaire

(016386.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 120, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 44.539.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, réf. LSO-AX08165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

A. Heinen

Associé-gérant

(016369.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

DARCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 106.143.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth of February.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Paulus Quirinus Jacobus Van Poecke, Director, born on February 19, 1962 in Diemen (The Netherlands), residing at Vosholdal 4, B-2930 Brasschaat,

here represented by Mrs Lieve De Mets, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Rotterdam, on November 26, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which he has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of DARCIES, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) euro (EUR), represented by two hundred (200) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member. In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distribution

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by Mr Paulus Quirinus Jacobus Van Poecke, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twenty thousand (20,000.-) euro (EUR) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred and sixty euro (EUR 1,860.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an undefined period and with power to validly bind the Company by his single signature:

- LUX KONZERN, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 80.993, a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahr zweitausendundfünf, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Paulus Quirinus Jacobus Van Poecke, Direktor, geboren am 19. Februar 1962 in Diemen (Niederlande), wohnhaft in Vosholdal 4, B-2930 Brasschaat,

hier vertreten durch Frau Lieve De Mets, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Rotterdam, am 26. November 2004.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorgenannt, beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I.- Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, und speziell das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird gegründet unter dem Namen DARCIES, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II.- Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwanzigtausend (20.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in zweihundert (200) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) Euro (EUR), alle voll gezeichnet und integral eingezahlt.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Titel IV.- Entscheidungen des einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per einunddreissigsten Dezember, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer aussergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI.- Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Titel VII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch Herrn Paulus Quirinus Jacobus Van Poecke, vorgenannt.

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwanzigtausend (20.000,-) Euro (EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendachthundertsechzig Euro (EUR 1.860,-).

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit und mit der Befugnis die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten wird ernannt:

- LUX KONZERN, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 80.993, eine Gesellschaft mit Sitz in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch des Komparenten in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch des Komparenten ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Bevollmächtigte des Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: L. De Mets, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, vol. 147S, fol. 7, case 8. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

A. Schwachtgen.

(016801.3/230/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

HACINSON BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 106.144.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 février 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 février 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varient par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HACINSON BUILDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 15 février 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent soixante actions | 160 |
| 2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent soixante actions | 160 |
| Total: trois cent vingt actions | 320 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm (Belgique) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon (Belgique) et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société STARNET S.A., ayant son siège social au 2, via Calgari, CH-6902 Lugano (Suisse).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, vol. 147S, fol. 7, case 9. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

A. Schwachtgen.

(016802.3/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

BESTMEAT FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-7396 Hunsdorf-Lorentzweiler, 2, Schwanenthal.

R. C. Luxembourg B 88.670.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, BESTMEAT LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.636, ayant son siège social, 25, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a décidé en date du 10 février 2005:

- de révoquer, avec effet au 1^{er} janvier 2005, M. Hendrikus Johannes Antonius Boxtel comme gérant de la Société, décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat;

- de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 1^{er} janvier 2005, M. Alain Albert Paul Soyez, Directeur Financier, né le 25 septembre 1965 à Mechelen, Belgique, résidant à Domis de Semerpontlaan 22, 2820 Bonheiden, Belgique, comme gérant de la Société; et

- de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 1^{er} janvier 2005, M. Alain Yves D'Herde, Directeur Financier, né le 24 septembre 1962 à Ninove, Belgique, résidant à Centrumlaan, 42 bus 11, 9400 Ninove, Belgique, comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BESTMEAT FINANCE, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016253.3/2460/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

TGest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 20, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 101.159.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 27 janvier 2005, que Monsieur Augusto Vieira Dos Santos, employé privé, demeurant à L-1346 Luxembourg, a cédé vingt (20) parts sociales de la société à responsabilité limitée TGest, S.à r.l., soit la totalité de sa participation, à Monsieur Pietro Tennina, employé privé, demeurant à L-4591 Differdange.

A la suite de la prédite cession de parts sociales, Monsieur Pietro Tennina est l'associé unique de la société à responsabilité limitée TGest, S.à r.l., propriétaire des cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, entièrement libérées, représentant le capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Avis certifié conforme

TGest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016236.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

WOOD & COMPANY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.144.

EXTRAIT

L'assemblée générale reconduite des actionnaires tenue au siège social le 28 octobre 2004 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a élu M. David Tajzich et réélu MM. Jan Sykora et Jean-Claude Stoffel pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale de 2005.

2. L'assemblée a réélu ERNST & YOUNG à la fonction de réviseur du fonds pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2005.

Pour WOOD & COMPANY, SICAV

HSBC SECURITIES SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03972. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016263.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

IMMOMAX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.398.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2004

1. Madame Christine Hermes-Logelin, chargée de cours, 62, cité Millewee, L-8064 Bertrange, a démissionné de son poste d'administrateur.

2. Monsieur Claude Hermes, indépendant, 62, cité Millewee, L-8064 Bertrange, a démissionné de son poste d'administrateur.

3. Monsieur Marc Scherrer, indépendant, 15, an der Laach, L-8368 Hagen, a démissionné de son poste d'administrateur.

4. FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, Luxembourg a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

5. Constatant qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

6. La société n'a à partir de cette date plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Certifié sincère et conforme

M. Scherrer / C. Hermes

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA07072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016270.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

PANABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 106.145.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix février

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Carine Belaroussi, employée privée, née le 18 décembre 1967 à Sainte-Agathe, demeurant au 354, route de l'Ermitage, B-6717 Heinstert.

2) Monsieur Cédric Pagani, gérant de société, né le 8 janvier 1972 à Arlon, demeurant au 354, route de l'Ermitage, B-6717 Heinstert,

ici représenté par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 février 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PANABEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un ou plusieurs établissements de petite restauration (snack-bars) à consommer sur place ou à emporter.

La Société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La Société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois cent dix actions (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la co-signature obligatoire de l'administrateur-délégué et d'un autre membre du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois d'avril à 10.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1) Madame Carine Belaroussi, préqualifiée, deux cent soixante-dix-neuf actions | 279 |
| 2) Monsieur Cédric Pagani, préqualifié, trente et une actions | 31 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Carine Belaroussi, employée privée, née le 18 décembre 1967 à Ste Agathe, demeurant au 354, route de l'Ermitage, B-6717 Heinstert;

b) Monsieur Cédric Pagani, gérant de société, né le 8 janvier 1972 à Arlon, demeurant au 354, route de l'Ermitage, B-6717 Heinstert;

c) Madame Jacqueline Delaruelle, pensionnée, née le 22 septembre 1942 à Ixelles, demeurant au 122, rue de la Meuse, B-6700 Arlon.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.562, une société avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2010.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Madame Carine Belaroussi, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé au 2, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg.

Réunion du Conseil D'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Madame Carine Belaroussi, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Belaroussi, P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, vol. 147S, fol. 3, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2005.

A. Schwachtgen.

(016803.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

DEUTSCHE BANK (PWM) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.749.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 28 janvier 2005

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

* Le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006, du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Mark Smallwood,
- Monsieur Martyn Surguy,
- Monsieur John Alexander,
- Monsieur Stefan Molter.

* Le renouvellement, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006, du mandat du Réviseur d'Entreprises, KPMG AUDIT.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- Monsieur Mark Smallwood,
- Monsieur Martyn Surguy,
- Monsieur John Alexander,
- Monsieur Stefan Molter.

Réviseur d'Entreprises:

KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 4 février 2005.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

L. Palumbo / F. Nilles

Mandataire Principal / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016249.3/1183/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

BEAUTY-HOUSE GUY SCHOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 71, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 27.039.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2005.

Signature.

(016281.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

**GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GRAND HOTEL BILLIA S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.170.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAND HOTEL BILLIA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.170, constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL HARBOURS DEVELOPMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 11 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 11 du 8 janvier 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 439 du 26 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la société, pour adopter le régime fiscal des Holdings 29.

2. Modification y relative de l'article 2 des statuts quant à l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

3. Modification de la dénomination sociale en GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.

4. Modification y relative de l'article 1^{er} des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de GRAND HOTEL BILLIA S.A., en GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Biltgen, F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 décembre 2004, vol. 429, fol. 59, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx.

(016395.3/242/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

GRAND HOTEL BILLIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(016396.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

HVB ALTERNATIVE MANAGEMENT LUX. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 83.747.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the thirty-first of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

HVB ALTERNATIVE INVESTMENT AG, residing in Wallnerstrasse 4, A-1010 Vienna, Being represented by M^e Pierre Delandmeter, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given on January 28, 2005.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing, in the capacity in which it acts, has explained and requested the notary to state as follows:

- HVB ALTERNATIVE MANAGEMENT LUX. S.A., having its registered office in Luxembourg, was incorporated under the name of SCM FUNDS MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on the September 17, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on the Octobre 18, 2001, number 896.

- The name was modified by a deed of the undersigned notary, on October 11, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1608 of November 8, 2002.

- The appearing person declares that all the shares had been gathered in the hands of HVB ALTERNATIVE INVESTMENT AG, prenamed.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company HVB ALTERNATIVE MANAGEMENT LUX. S.A.

- It has knowledge of the articles of incorporation of the company and it is perfectly aware of the financial situation of the company.

- It gives full discharge, in connection with their functions, to the Directors.

- It is vested, in its capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to its person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company. The books, accounts and documents of HVB ALTERNATIVE MANAGEMENT LUX. S.A., will be safe kept for a period of five years in 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

HVB ALTERNATIVE INVESTMENT AG, domiciliée au Wallnerstrasse 4, A-1010 Vienne, ici représentée par Maître Pierre Delandmeter, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée, le 28 janvier 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- HVB ALTERNATIVE MANAGEMENT LUX. S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 17 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 18 octobre 2001, numéro 896.

- Le nom a été modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1608 du 8 novembre 2002.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir HVB ALTERNATIVE INVESTMENT AG, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société HVB ALTERNATIVE MANAGEMENT LUX. S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société. Les livres et documents comptables de la société HVB ALTERNATIVE MANAGEMENT LUX. S.A., demeureront conservés pendant cinq ans à 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Delandmeter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 février 2005, vol. 430, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2005.

H. Hellinckx.

(016423.3/242/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

**KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.
(anc. BI MANAGEMENT COMPANY S.A.)**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.681.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02379, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2005.

Signatures.

(016391.3/1024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

ABC-ALL BUSINESS CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4246 Esch-sur-Alzette, 3-5, rue Nothomb.

R. C. Luxembourg B 106.129.

STATUTS

L'an deux mille cinq le dix janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Claude Weis, administrateur de biens, demeurant à L-4222 Esch-sur-Alzette, 274 rue de Luxembourg,
Représenté aux présentes Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procura-
tion sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné est demeurée annexée aux présent
acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a
arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-
après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-
après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10,
11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toute activité commerciale industrielle ou financière, l'exploitation de tous commer-
ces, fonds de commerces, la vente, l'achat, la location la gestion de tous biens meubles ou immeubles, la prestation de
tous services.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de
participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle
et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un por-
tefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-
trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute
autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en
valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ABC-ALL BUSINESS CENTER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée gé-
nérale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de
pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) parts
sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être
décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat.
La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent
pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social
par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision
de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents
Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe
avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est ad-
mis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement trans-
missibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles
que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de
la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Apport en nature

L'apport de Monsieur Weis s'effectue de la manière suivante:

Désignation

Un garage souterrain sis à Esch-sur-Alzette, rue Boltgen, dans un immeuble en copropriété dénommé Complexe Commercial Résidentiel et Administratif «AL ESCH» inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, Section A, d'Esch Nord

Numéro 440/16115, lieudit «rue Boltgen», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 30 ares 29 centiares,

Ledit garage constituant l'élément privatif suivant dudit immeuble: au deuxième sous sol, sous les trois bâtiments A, B et C et la petite place,

Le lot quatre-vingt-deux (82), soit le parking désigné par le numéro soixante-quinze (75) et les soixante six virgule sept mille six cent quarante sept cent millièmes (66,7647/100.000^{èmes}) des parties communes et de la propriété du sol.

Le tout plus amplement désigné et décrit dans un acte de base reçu par Maître Muller, Maître Delvaux et Maître Keseler alors notaires de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 13 août 1987, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg, le 26 novembre 1987, volume 713, numéro 67.

Le dit apport immobilier évalué à trente deux mille euros.

Titre de propriété

Ledit garage appartient à Monsieur Claude Weis pour l'avoir acquis de la société G. VALVASORI S.A., société anonyme avec siège social à L-3225 Bettembourg, ZI Scheleck II, constituée suivant acte reçu le 28 janvier 1975, publié au Mémorial C numéro 64 du 7 avril 1975, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Francis Kessler notaire à Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2004, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg, le 25 mars 2004, volume 1423, numéro 99.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à trente-deux mille Euros.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Claude Weis, né à Diekirch, le 15 mars 1960, demeurant à Esch-sur-Alzette, 274 rue de Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-4246 Esch-sur-Alzette, 3-5 rue Nothomb.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, vol. 919A, fol. 21, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2005.

J. Elvinger.

(016622.3/211/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

MONDI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.464.

Par décision du conseil d'administration du 16 février 2005, la démission de Monsieur A.M. Thompson du conseil d'administration de la société a été acceptée avec effet à partir du 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour extrait sincère et conforme

A.F. Pace-Bonello

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03984. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016271.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

MediaWin & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 90.706.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 2 février 2005 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs:

- Mr. Martial Chaillet, résidant au 12, route de Cully CH-1091, Grandvaux, Suisse;

- Mr. Anthony Chaillet, résidant au 25, boulevard de Grancy, CH-1006 Lausanne, Suisse;

- Mr. Thomas Deitz, résidant au 72, route de Florissant, CH-1206, Genève, Suisse;

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes:

- DELOITTE ayant son siège social à 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg

jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 16 février 2005.

Pour MediaWin & PARTNERS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016299.3/1005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

27312

AME Lux S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 30.015.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 14 avril 2004

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Sophie Beuvaden en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Xavier de Malet démissionnaire. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale de l'an 2010 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

A. Hauglustaine / R. Rossetti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016285.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

AME Lux S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 30.015.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 20 octobre 2003

6. Divers

Le Conseil prend connaissance de la lettre de démission de Monsieur Xavier de Malet en tant qu'administrateur avec effet au 31 décembre 2003. Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2004 de le remplacer par Madame Sophie Beuvaden.

Pour extrait conforme

A. Hauglustaine / R. Rossetti

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016286.2/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.

CARRY EUROPEAN MARKETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 74.793.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social,
le 4 mai 2004 à 9.00 heures*

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016290.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2005.
